

## Rapport du Président

Commission Permanente du  
vendredi 20 février 2009

### Service instructeur

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

N° CP-2009-3-10-2

### Service consulté

DJU  
DIF

## Partenariat avec le Centre d'Information sur les Institutions Européennes

Résumé : Dans le cadre du suivi des politiques européennes, il vous est proposé, sur avis favorable de la 10ème Commission, de poursuivre en 2009 le partenariat démarré en 2008 avec le Centre d'Information sur les Institutions Européennes afin que celui-ci développe ses activités sur le territoire haut-rhinois, en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000€.

Le Centre d'Information sur les Institutions Européennes est une association à but non lucratif créée en 1995 par la Communauté Urbaine de Strasbourg, le Conseil Général du Bas-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace avec le soutien de la Commission européenne et du Ministère des Affaires étrangères. Son siège est situé à Strasbourg et l'équipe compte actuellement 7 permanents. Le CIIE est administré par un Conseil d'Administration composé des trois collectivités fondatrices.

Le Centre a pour mission d'informer le grand public et le public averti sur les institutions et les politiques européennes. Ses activités se regroupent en 3 grands domaines :

- diffusion de documentation (fiches, brochures, ouvrages...) ;
- actions de communication (stand, site web, lettre d'information, expositions...) ;
- actions de sensibilisation : par le Club Europe (bénévoles formés aux thématiques européennes qui démultiplient ensuite l'information), l'organisation de conférences et de formations, et des animations en milieu scolaire.

En 2008, le Conseil Général du Haut-Rhin a soutenu pour la première fois cette structure en lui accordant une subvention de 10 000€.

La convention conclue entre le Département et le CIIE portait principalement sur 3 axes :

- des actions de sensibilisation des jeunes à l'Europe ;
- des actions de sensibilisation du grand public ;
- la mise à disposition de matériel ressource.

Le CIIE a largement contribué à l'organisation de l'exposition « Regard sur l'Europe » qui s'est tenue du 13 au 30 mai 2008 dans les locaux du Conseil Général. Dans ce cadre, le centre a notamment dispensé une quinzaine d'animations de sensibilisation de jeunes collégiens à l'Europe et une vingtaine d'interventions jusqu'en décembre 2008 dans différents collèges haut-rhinois.

Le Centre d'Information a également mis à disposition du matériel ressource, notamment des fiches synthétiques et des brochures sur différentes thématiques européennes. Il a en outre assuré deux sessions de formation pour le réseau des référents Europe (le 4 septembre 2007 et le 22 avril 2008).

La structure propose d'une part de poursuivre les actions lancées en 2008 (mise à disposition de matériel, poursuite des animations dans les collèges) et d'autre part de développer de nouvelles activités telles que :

- l'organisation d'événements de sensibilisation des jeunes électeurs dans le cadre des élections européennes de juin 2009 ;
- l'organisation de conférences sur les territoires, en lien avec le renouvellement du Parlement Européen et/ou les 60 ans du Conseil de l'Europe et mise en place d'une semaine ou d'une quinzaine européenne dans l'un des territoires de vie du Département ;
- mener des actions sur la citoyenneté et les droits de l'homme dans le cadre du 60ème anniversaire du Conseil de l'Europe ;
- impliquer des collégiens dans un projet à mener tout au long de l'année scolaire (ex : travailler sur un site web dédié à une question européenne spécifique).

A ce titre, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au CIIE pour l'année 2009 et de signer une nouvelle convention.

° ° °

Je vous invite à vous prononcer sur cette demande de subvention de fonctionnement d'un montant de :

- 10 000 € en 2009 pour le partenariat avec le Centre d'Information sur les Institutions Européennes, dont l'incidence financière est prévue sur le chapitre 65, fonction 048, nature 6562, opération 2009-F712-307.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention, jointe en annexe 1 au présent rapport



Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT**

**AU TITRE DE L'ANNEE 2009 EN FAVEUR DU**

**CENTRE D'INFORMATION SUR LES INSTITUTIONS EUROPEENNES**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 24 octobre 2008,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Mission Europe), sis 100 Avenue d'Alsace – 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 20 février 2009,

ci-après désigné « Le Département »

Et

L'association « Centre d'Information sur les Institutions Européennes », association régie par la loi locale du 19 avril 1908, sise 26 A, avenue de la Paix 67 000 Strasbourg, représentée par son Président, Nawel RAFIK-ELMRINI, ci-après désignée « l'Association »

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée par le Département à l'association « Centre d'Information sur les Institutions Européennes », pour le développement de ses activités sur le territoire haut-rhinois.

L'association a pour objet :

- D'informer le grand public et le public averti sur les institutions et les politiques européennes.

- D'animer, soutenir et organiser toute manifestation destinée à promouvoir l'intégration et la construction européenne.
- De valoriser la contribution française à la construction européenne, et notamment le rôle historique de Strasbourg et de l'Alsace comme terre d'accueil des institutions.
- D'être la vitrine de la construction européenne pour les pays souhaitant intégrer les institutions européennes.

## **I – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **Article 2 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2009, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 10 000 euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association, dans le cadre du développement de ses activités dans le Haut-Rhin.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

### **Article 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- le versement sera effectué en un paiement unique suite à la signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre nature , fonction du budget départemental, et viré au compte n° 10278 01081 00031912945 20 ouvert auprès du Crédit Mutuel – Avenue de la Paix – 67000 Strasbourg au nom de l'association Centre d'Information sur les Institutions Européennes.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **Article 4 : Engagement de l'Association**

Conformément à la présente convention et aux 3 fiches actions qui lui sont annexées, l'Association s'engage à développer ses activités sur le territoire haut-rhinois, pour faire connaître l'Europe, ses institutions et ses politiques, au plus grand nombre, et valoriser le rôle de l'Alsace comme terre d'accueil des institutions européennes.

L'Association s'engage à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article premier précité.

## **Article 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- e) Mentionner la contribution du Département sur ses supports de communication.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

## **Article 7 : Résiliation**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

**Article 8 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'Association.

**Article 9 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**Article 10 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires, à Colmar, le

Pour le Bénéficiaire  
Le Président du Centre d'Information sur  
les Institutions Européennes

Pour le Département  
Le Président du Conseil Général

Nawel RAFIK-ELMRINI

Charles BUTTNER

# Action 1 : Sensibilisation des jeunes

**Objectifs :** *sensibiliser les jeunes pour leur faire connaître l'Union Européenne et développer leur sentiment d'appartenance à l'UE*

**Lieu de réalisation :** collèges haut-rhinois, publics et privés

**Public cible :** collégiens, spécifiquement de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

**Service à contacter pour cette action :** Mission Europe et Service des Actions Educatives

## **Actions prévues :**

➤ Réalisation d'interventions dans les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

Depuis sa création, le CIIE a développé toute une série d'outils pédagogiques pour sensibiliser les jeunes à l'Union Européenne.

Par ses interventions, le CIIE ciblera les jeunes collégiens des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, dans la mesure où l'Union Européenne est inscrite au programme d'histoire géographie de ces classes.

Ces interventions d'une durée de 2h seront organisées à la demande des principaux et professeurs des collèges. Elles seront centrées sur l'histoire de la construction européenne. Afin de lancer ce type d'action, le CIIE présentera l'animation proposée à un panel de principaux et professeurs de collèges réunis à l'initiative du Conseil Général.

➤ Mise en place de quinzaines européennes dans les collèges

Par ce biais il s'agit de faire prendre conscience à l'ensemble des collégiens de leur identité européenne. Toute une animation autour de l'Europe sera mise en place et coordonnée par le CIIE à la demande des principaux d'établissements secondaires.

Cette animation comprendra notamment la mise en place d'une exposition, la mise à disposition de vidéos et d'un fond documentaire de base sur l'Union Européenne, la fourniture de matériel « d'affichage » (drapeaux, affiches, cartes...), l'organisation d'interventions plus ciblées pour les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

➤ Sensibilisation des jeunes dans le cadre de élections européennes, du 60<sup>ème</sup> anniversaire du Conseil de l'Europe (par le biais d'animations ou d'un projet spécifique étalé sur la durée de l'année scolaire).

## **Résultats attendus :**

- organisation d'animations à destination d'une trentaine ou une quarantaine de classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, permettant de toucher environ 1000 jeunes
- organisation d'une quinzaine européenne dans un collège, à la demande de celui-ci ou préalablement choisi

## **Indicateurs d'évaluation :**

- nombre d'animations assurées
- nombre de jeunes collégiens concernés
- nombre de sollicitations des collèges
- appréciation de la qualité des animations par les professeurs concernés (par le biais d'un questionnaire de satisfaction)

## **Action 2 : Sensibilisation du grand public**

**Objectifs :** *Faire découvrir et connaître l'Union Européenne au plus grand nombre*

**Lieu de réalisation :** communes haut-rhinoises, foires et manifestations, Conseil Général

**Public cible :** grand public

**Service à contacter pour cette action :** Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

### **Actions prévues :**

➤ **Montage et tenue de stand lors de manifestations diverses**

Afin de sensibiliser le grand public aux enjeux européens, il s'agira de profiter des différentes manifestations organisées par des communes haut-rhinoises ou le Conseil Général pour monter et tenir un stand d'information sur l'Union Européenne (foire aux vins de Colmar, salon de l'emploi, journées d'octobre, salon du tourisme, forum des métiers...), dans la mesure où les organisateurs de manifestations le sollicitent. Ce type d'action permet de sensibiliser un certain nombre de personnes aux questions européennes dans un contexte de loisirs et de détente. Le matériel mis à disposition sera adapté à la thématique de la manifestation.

➤ **Organisation de conférences grand public**

Le CIIE se chargera de l'organisation de conférences sur demande du Département. Elles pourront s'adresser aussi bien à un public spécifique (élus, associations, étudiants...) qu'au grand public. Elles seront l'occasion d'aborder l'histoire européenne et le fonctionnement des institutions, mais aussi de proposer une approche concrète de la réalité de l'Union par les différents programmes et politiques communautaires, ou encore l'actualité européenne de l'année (élections européennes, 60<sup>ème</sup> anniversaire du Conseil de l'Europe). Le CIIE se chargera de l'identification des intervenants et de la coordination de l'action.

➤ **Réalisation de quinzaines européennes dans des communes**

Afin de rendre la thématique européenne plus visible à l'échelle d'une commune, le CIIE pourra sur demande, assurer l'organisation d'une quinzaine européenne dans une commune. Cette animation globale se traduira par l'organisation d'interventions en milieu scolaire pour présenter l'Union Européenne aux plus jeunes, par la mise en place d'une exposition et d'un stand d'information, par la mise aux couleurs européennes de la ville et l'organisation d'une conférence sur un des thématiques d'actualité en 2009 (élections du Parlement Européen, 60<sup>ème</sup> anniversaire du Conseil de l'Europe).

### **Résultats attendus :**

- organisation d'une quinzaine européenne dans une commune haut-rhinoise
- tenue de stand lors d'événements divers
- organisation de 5 conférences sur l'Union Européenne

**Indicateurs d'évaluation :**

- nombre de conférences organisées
- nombre de participants à ces conférences
- nombre de brochures distribuées
- nombre de demandes de communes

## **Action 3 : Mise à disposition de matériel ressource**

**Objectifs :** *Disposer de ressources de base sur les institutions communautaires, les politiques et les programmes européens*

**Lieu de réalisation :** Haut-Rhin, Conseil Général (et le cas échéant, antennes du Département dans les Territoires et/ou Infobest)

**Public cible :** personnes de passage au Conseil Général, agents

**Service à contacter pour cette action :** Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

### **Actions prévues :**

➤ **Mise à disposition de matériel ressource**

Par ce biais, il s'agit de disposer d'un fond documentaire actualisé de base à la fois sur le fonctionnement de l'Union Européenne et sur ses politiques. Ces brochures, fiches, vidéos et drapeaux pourront être mises à disposition tant du public de passage dans les différents locaux du Conseil Général (NHD, CMS, antennes) que des agents.

➤ **Développement et formation d'un « Club Europe » dans le Haut-Rhin**

Afin d'assurer ses activités, le CIIE s'appuie non seulement sur son équipe de permanents mais aussi sur un réseau de bénévoles, le Club Europe. Il s'agira pour le CIIE en 2009 de développer ce réseau dans le Haut-Rhin, d'identifier et de former des volontaires haut-rhinois pour démultiplier les actions de sensibilisation à l'Europe dans notre département. Les formations aux différents outils pédagogiques pourraient avoir lieu dans les locaux du Conseil Général. Si possible, les bénévoles pourraient également venir retirer leur matériel d'intervention directement au Conseil Général (sans avoir à se déplacer à Strasbourg).

### **Résultats attendus :**

- mise à disposition de brochures d'information européennes dans les différents locaux du Département (adaptées à la thématique)
- développement d'un Club Europe par des actions d'identification puis de formation des bénévoles (une cinquantaine de personnes)

### **Indicateurs d'évaluation :**

- nombre de bénévoles formés
- heures de formation
- pertinence des supports fournis